



Société anonyme au capital de 48.569,66 euros
Siège social : 2, place de la Bourse, 75002 Paris
821 100 690 RCS Paris

NOTE D'OPÉRATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

- **Mise à la disposition du public à l'occasion du placement**, dans le cadre d'une offre à prix fixe auprès du public en France (l'« **Offre au Public** ») et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre au Public, l'« **Offre** ») (i) d'un nombre maximum de 1.000.000 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (soit environ 10,4 millions d'euros sur la base du prix de souscription applicable à l'Offre), (ii) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.150.000 actions ordinaires nouvelles (soit environ 11,9 millions d'euros sur la base du prix de souscription applicable à l'Offre) et, (iii) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 1.306.000 actions ordinaires nouvelles (soit environ 13,5 millions d'euros sur la base du prix de souscription applicable à l'Offre).

Durée de l'Offre au Public : du 8 novembre 2024 au 20 novembre 2024 (inclus).

Durée du Placement Global : du 8 novembre 2024 au 21 novembre 2024 (à 12 heures).

Prix de l'Offre : 10,35 euros par action.



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 21 octobre 2024 sous le numéro I. 24-012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). Le supplément au document d'enregistrement a été approuvé le 7 novembre 2024 sous le numéro I.24-015.

Ce prospectus a été approuvé le 7 novembre 2024 sous le numéro 24-475 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'à la date d'inscription aux négociations des titres à émettre et devra, pendant cette période et dans les conditions de l'article 23 du règlement (UE) 2017/1129, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement de la société LightOn (la « **Société** ») approuvé par l'AMF le 21 octobre 2024 sous le numéro I. 24-012 (le « **Document d'Enregistrement** ») et du supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro I. 24-015 (le « **Supplément** »);
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 2, place de la Bourse - 75002 Paris, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.lighton.ai) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

*Coordinateur Global, Chef de File et
Teneur de Livre, Listing sponsor*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
REMARQUES GÉNÉRALES	5
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	13
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	13
1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT	13
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	13
1.5 CONTROLE DU PROSPECTUS	13
1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	13
1.7 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	14
1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds.....	14
1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs	16
1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	16
1.8.1 Conseillers.....	16
1.8.2 Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux.....	16
1.8.3 Responsable de l'information financière	16
2. DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	17
2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET	17
2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT.....	17
3. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	17
3.1 RISQUES DE MARCHE.....	18
3.1.1 Les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché*	18
3.1.2 Risque de dilution complémentaire	18
3.1.3 La volatilité et la liquidité des Actions de la Société pourraient fluctuer significativement*	18
3.1.4 Des cessions d'Actions de la Société pourraient intervenir sur le marché à l'issue des périodes d'engagements de conservation d'Actions de la Société pris par certains actionnaires historiques*	19
3.2 RISQUES LIES A L'OFFRE	19

3.2.1	Risques liés à l’insuffisance des souscriptions et à l’annulation de l’Offre*	19
3.2.2	La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l’Offre*	19
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION.....		21
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET INSCRITES A LA NEGOCIATION NATURE ET NOMBRE DES TITRES DONT L’INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS EST DEMANDEE	21
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS.....	22
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	22
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L’ AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU.....	23
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	23
4.5.1	Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l’émetteur	23
4.5.2	Droit de vote	24
4.5.3	Franchissements de seuils légaux et statutaires	24
4.5.4	Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie	25
4.5.5	Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.....	25
4.5.6	Clauses de rachat - clauses de conversion	25
4.5.7	Identification des porteurs de titres.....	25
4.6	AUTORISATIONS.....	26
4.6.1	Assemblée générale mixte du 6 novembre 2024	26
4.6.2	Conseil d’administration du 6 novembre 2024.....	27
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	28
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ...	28
4.9	REGIME FISCAL DES REVENUS D’ACTIONS DE LA SOCIETE	28
4.10	IDENTITE DE L’OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S’IL NE S’AGIT PAS DE L’EMETTEUR)	38
4.11	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D’OFFRES PUBLIQUES	38
4.11.1	Offre publique obligatoire	38
4.11.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	39
4.11.3	Offres publiques d’achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l’exercice en cours.....	39
4.12	INCIDENCE POTENTIELLE SUR L’INVESTISSEMENT D’UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL.....	39
5. MODALITES DE L’OFFRE		40
5.1	MODALITES ET CONDITIONS DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	40
5.1.4	Procédure et période de l’Offre	41
5.1.5	Réduction des ordres	46
5.1.6	Nombre minimal ou maximal d’Actions sur lequel peut porter un ordre.....	46
5.1.7	Révocation des ordres.....	46

5.1.8	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	47
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	47
5.1.10	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	47
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	47
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	47
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	51
5.2.3	Information pré-allocation	51
5.2.4	Notification aux souscripteurs	51
5.3	FIXATION DU PRIX	51
5.3.1	Méthode de fixation du prix	51
5.3.1.1	Prix des Actions Offertes.....	51
5.3.2	Disparité de prix	52
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	52
5.4.1	Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.....	52
5.4.2	Coordonnées du Listing Sponsor.....	52
5.4.3	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	52
5.4.4	Garantie	53
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles.....	54
5.5	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	54
5.5.1	Inscription aux négociations.....	54
5.5.2	Place de cotation.....	54
5.5.3	Offre concomitante d'Actions	54
5.5.4	Contrat de liquidité	54
5.5.5	Stabilisation	55
5.5.6	Clause d'Extension	55
5.5.7	Option de Surallocation	55
5.6	DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	56
5.6.1	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	56
5.7	DILUTION	56
5.7.1	Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres de la Société.....	56
5.7.2	Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'Offre	57

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Pour les besoins de la présente Note d'Opération et sauf indication contraire :

- les termes « **LightOn** » ou la « **Société** » désignent la société anonyme LightOn, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 100 690 et dont le siège est situé 2, place de la Bourse, 75002 Paris ;
- le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 21 octobre 2024 sous le numéro I. 24-012 ;
- le terme « Supplément » désigne le supplément au Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro I. 24-015 ;
- le terme « **Introduction** » désigne le règlement-livraison des actions dans le cadre de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth Paris ;
- le terme « **Actions** » désigne les actions ordinaires de la Société.

Informations prospectives

Ce Prospectus contient des indications sur les objectifs, perspectives, et axes de développement de LightOn. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de LightOn concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date d'approbation du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus inclut des informations concernant les marchés de LightOn et sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources

externes. Ces études indiquent généralement que les informations proviennent de sources fiables même s'il ne peut y avoir aucune certitude quant à leur exactitude ou exhaustivité. Ces informations publiquement disponibles, que LightOn considère également comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents de la Société proviennent de sources publiques. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de LightOn pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement et au Chapitre 3 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par LightOn, à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis et unités de mesure

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés figure à la fin du Document d'Enregistrement.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

1.1	Nom et codes internationaux d'identification des valeurs mobilières : Libellé pour les Actions : LIGHTON – Code ISIN : FR0013230950 – Code Mnémonique : ALTAI-FR
1.2	Identité et coordonnées de l'Emetteur : LightOn, 2, place de la Bourse, 75002 Paris, (la « Société »), Code LEI : 9695002GVC14VHLFIH85
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le prospectus : Autorité des marchés financiers (« AMF ») 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus : l'AMF a approuvé ce prospectus sous le numéro 24-475 le 7 novembre 2024 (le « Prospectus »)
1.5	Avertissements : ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 - Informations clés sur l'Emetteur

Point 2.1 - Émetteur des valeurs mobilières

2.1.1	Dénomination sociale / Siège social / Forme juridique / LEI / Droit applicable / Pays d'origine <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination sociale : LightOn - Siège social : 2, place de la Bourse, 75002 Paris - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration - LEI : 9695002GVC14VHLFIH85 - Droit applicable / Pays d'origine : droit français / France 																																																																																								
2.1.2	Principales activités : LightOn, acteur européen de premier plan du secteur de l'intelligence artificielle (« IA ») ¹ , conçoit de grands modèles de langage (<i>large language model</i> ou « LLM ») sur-mesure et propose une plateforme d'intégration de solutions d'intelligence artificielle générative ² clé en main à destination des entreprises et du secteur public. Avec le développement de 12 LLM entraînés avec plusieurs milliards de paramètres, LightOn dispose d'une expertise reconnue dans la création et l'entraînement de LLM, qui lui permet d'être à la pointe de l'innovation. L'activité de LightOn se concentre sur la vente de deux offres, Paradigm et Forge. Forge, commercialisé depuis 2022, est un accompagnement technologique pour une IA générative sur mesure pour les sociétés et organisations qui souhaitent développer leur propre modèle de langage, améliorer un modèle de langage existant, voir y intégrer de nouvelles briques technologiques comme le RAG ³ ou les agents. Paradigm, dont les Proof of Concept (POC) ont été commercialisés début 2024, est une plateforme d'IA générative clé en main, conçue pour répondre à tous les besoins des entreprises et du secteur public. Elle exploite la puissance de l'IA générative pour optimiser et améliorer la productivité de l'entreprise en automatisant divers processus métiers. Cette plateforme logicielle se distingue par sa personnalisation, sa simplicité d'utilisation et sa puissance, permettant une intégration rapide au sein des organisations. Entièrement clé en main, Paradigm repose sur une architecture avancée qui combine un LLM au RAG multimodal qui permet de dialoguer intelligemment avec le corpus documentaire de l'entreprise, en posant des questions en langage naturel. De plus, cette plateforme logicielle inclut des agents intelligents, hyper spécialisés, capables de créer et de gérer de manière autonome des workflows complexes tels que la réponse à des appels d'offres. La mise en production de cette solution est prévue fin 2024.																																																																																								
2.1.3	Principaux actionnaires : à la date du Prospectus et avant l'Introduction, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="11" style="text-align: center;">Capital actuel</th> </tr> <tr> <th colspan="7" style="text-align: center;">Sur une base non-diluée</th> <th colspan="4" style="text-align: center;">Sur une base diluée en prenant en compte les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE 2017, des BSPCE 2020 et des BSA Air</th> </tr> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Actions ordinaires</th> <th>Actions de préférence S⁽¹⁾</th> <th>Nombre total d'actions</th> <th>% du capital⁽²⁾</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote⁽²⁾</th> <th>Nombre total d'actions</th> <th>% du capital⁽²⁾</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote⁽²⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Igor CARRON</td> <td>1.065.600</td> <td>0</td> <td>1.065.600</td> <td>21,94%</td> <td>1.065.600</td> <td>21,94 %</td> <td>1.122.246</td> <td>21,26%</td> <td>1.122.246</td> <td>21,26%</td> </tr> <tr> <td>Laurent DAUDET</td> <td>1.008.000</td> <td>0</td> <td>1.008.000</td> <td>20,75%</td> <td>1.008.000</td> <td>20,75%</td> <td>1.008.000</td> <td>19,10%</td> <td>1.008.000</td> <td>19,10%</td> </tr> <tr> <td>Florent KRZAKALA</td> <td>403.200</td> <td>0</td> <td>403.200</td> <td>8,30%</td> <td>403.200</td> <td>8,30%</td> <td>403.200</td> <td>7,64%</td> <td>403.200</td> <td>7,64%</td> </tr> <tr> <td>Sylvain GIGAN</td> <td>403.200</td> <td>0</td> <td>403.200</td> <td>8,30%</td> <td>403.200</td> <td>8,30%</td> <td>403.200</td> <td>7,64%</td> <td>403.200</td> <td>7,64%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Fondateurs</td> <td>2.880.000</td> <td>0</td> <td>2.880.000</td> <td>59,30%</td> <td>2.880.000</td> <td>59,30%</td> <td>2.936.646</td> <td>55,64%</td> <td>2.936.646</td> <td>55,64%</td> </tr> </tbody> </table>	Capital actuel											Sur une base non-diluée							Sur une base diluée en prenant en compte les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE 2017, des BSPCE 2020 et des BSA Air				Actionnaires	Actions ordinaires	Actions de préférence S ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre total d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽²⁾	Igor CARRON	1.065.600	0	1.065.600	21,94%	1.065.600	21,94 %	1.122.246	21,26%	1.122.246	21,26%	Laurent DAUDET	1.008.000	0	1.008.000	20,75%	1.008.000	20,75%	1.008.000	19,10%	1.008.000	19,10%	Florent KRZAKALA	403.200	0	403.200	8,30%	403.200	8,30%	403.200	7,64%	403.200	7,64%	Sylvain GIGAN	403.200	0	403.200	8,30%	403.200	8,30%	403.200	7,64%	403.200	7,64%	Sous-total Fondateurs	2.880.000	0	2.880.000	59,30%	2.880.000	59,30%	2.936.646	55,64%	2.936.646	55,64%
Capital actuel																																																																																									
Sur une base non-diluée							Sur une base diluée en prenant en compte les actions qui résulteraient de l'exercice des BSPCE 2017, des BSPCE 2020 et des BSA Air																																																																																		
Actionnaires	Actions ordinaires	Actions de préférence S ⁽¹⁾	Nombre total d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽²⁾	Nombre total d'actions	% du capital ⁽²⁾	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽²⁾																																																																															
Igor CARRON	1.065.600	0	1.065.600	21,94%	1.065.600	21,94 %	1.122.246	21,26%	1.122.246	21,26%																																																																															
Laurent DAUDET	1.008.000	0	1.008.000	20,75%	1.008.000	20,75%	1.008.000	19,10%	1.008.000	19,10%																																																																															
Florent KRZAKALA	403.200	0	403.200	8,30%	403.200	8,30%	403.200	7,64%	403.200	7,64%																																																																															
Sylvain GIGAN	403.200	0	403.200	8,30%	403.200	8,30%	403.200	7,64%	403.200	7,64%																																																																															
Sous-total Fondateurs	2.880.000	0	2.880.000	59,30%	2.880.000	59,30%	2.936.646	55,64%	2.936.646	55,64%																																																																															

¹ Frontier AI startups in Europe list | Dealroom.co ; Radar 2023 des startups françaises « IA Générative », Wavestone.

² L'IA générative est un sous-domaine récent de l'IA à usage général. Elle est capable à partir de modèles d'apprentissage par réseaux neuronaux profonds de créer du contenu à partir de très grandes quantités de données. Elle génère du texte, des images et d'autres contenus inédits à partir d'une instruction, appelée « requête » ou « prompt », donnée par un utilisateur humain en langage naturel. Elle peut s'adapter à un large éventail de tâches distinctes.

³ RAG : « Retrieval augmented generation » ou Génération augmentée de récupération

Investisseurs ⁽³⁾⁽⁴⁾	1.121.572	838.461	1.960.033	40,36%	1.960.033	40,36%	2.229.439	42,23%	2.229.439	42,23%
Employés	0	0	0	0	0	0	95.842	1,82%	95.842	1,82%
Anciens Employés	16.933	0	16.933	0,35%	16.933	0,35%	16.933	0,31%	16.933	0,31%
TOTAL	4.018.505	838.461	4.856.966	100%	4.856.966	100%	5.278.860	100%	5.278.860	100%

(1) Les actions de préférence ont vocation à être automatiquement transformées en actions ordinaires au jour de la réalisation de l'introduction en bourse.

(2) Arrondi à la deuxième décimale.

(3) Cette catégorie regroupe des personnes physiques, des personnes morales et des fonds d'investissement.

(4) Dont la société Huawei Technologies Cooperatif U.a qui détient 11,31% du capital et des droits de vote sur une base non diluée et 10,41% du capital et des droits de vote sur une base diluée. Il n'y a pas d'autre actionnaire détenant plus de 5% du capital dans cette catégorie.

Il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires. Un pacte d'actionnaire sera conclu entre les fondateurs de la Société et sera applicable à compter de l'Introduction.

Instruments dilutifs : à la date d'Introduction, la dilution potentielle qui existera au jour de la 1ère cotation des titres se détaille comme suit :

Synthèse de la dilution à l'Introduction	Nombre d'actions
Nombre d'actions composant le capital actuel	4.856.966
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2017	94.408
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSPCE 2020	58.080
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA Air	269.406
Nb d'actions composant le capital dilué	5.278.860
% dilution potentielle (base capital actuel)	8,69%
% dilution potentielle (base capital dilué)	7,99%

Il est précisé que l'assemblée générale du 6 novembre 2024 a décidé que l'intégralité des BSPCE devenus exerçables ne pourront être exercés à compter du jour de ladite assemblée et jusqu'au Règlement-Livraison à intervenir dans le cadre de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion d'une prochaine introduction en bourse. Les actions émises sur exercice des BSPCE postérieurement au Règlement-Livraison devront être conservées jusqu'à la date du premier anniversaire du Règlement-Livraison. Par ailleurs, les engagements de lock-up des porteurs de BSA portent sur l'intégralité du nombre de BSA.

2.1.4 Identité des principaux dirigeants
Monsieur Igor CARRON, Président-Directeur général de la Société
Monsieur Laurent DAUDET, Directeur général délégué de la Société

Point 2.2 - Informations financières clés concernant l'Emetteur

2.2.1 Informations financières historiques : les éléments financiers présentés ci-dessous sont issus des états financiers retraités audités et établis en règles et principes comptables généralement admis en France, relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 et aux états financiers intermédiaires ayant fait l'objet d'un examen limité au titre de la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024 :

Compte de résultat synthétique pour la période intermédiaire de 6 mois close au 30 juin 2024 et les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 :

En milliers d'euros	30.06.2024	31.12.23	31.12.22
Chiffre d'affaires	614	7.966	1.846
Autres produits d'exploitation	382	450	914
Résultat d'exploitation	(2.312)	3.677	(346)
Résultat courant avant impôt	NA	3.643	(381)
Résultat net de l'exercice	(2.089)	3.736	(133)

Synthèse des indicateurs de performance suivis par le management

En milliers d'euros	30.06.2024	31.12.23	31.12.22
Marge brute	227	6.610	1.233
Endettement net	1.481	2.838	(1.298)
EBITDA	-2.378	3.945	(10)

Bilan synthétique pour la période intermédiaire de 6 mois close au 30 juin 2024 et les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 :

En milliers d'euros	30.06.2024	31.12.23	31.12.22
Actifs immobilisés	1.134	1.005	1.611
Actif circulant	3.811	6.172	1.394
Provisions	0	0	0
Capitaux propres	2.295	4.383	740
Emprunts et dettes financières	1.452	1.758	1.829
Trésorerie	2.933	4.594	531

Synthèse du flux de trésorerie pour la période intermédiaire de 6 mois close au 30 juin 2024 et les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 :

en K€	30.06.2024	31.12.23	31.12.22
Flux net de trésorerie générés par l'activité (A)	(1.293)	3.971	(416)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(62)	144	(203)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(306)	(53)	755
Variation de trésorerie (A + B + C)	(1.661)	4 062	136

Endettement net pour la période intermédiaire de 6 mois close au 30 juin 2024 et les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022⁴ :

En milliers d'euros	30.06.2024	31.12.23	31.12.22
Emprunts et dettes financières	(1.452)	(1.758)	(1.829)
Disponibilités	2.933	4.596	531
Endettement net	1.481	2.838	(1.298)

Synthèse des objectifs financiers :

Pour l'exercice 2024, LightOn souhaite privilégier pour son *business model* les revenus issus de licences Paradigm – de type SaaS. Cette évolution devrait entraîner dans un premier temps un recul du chiffre d'affaires entre l'exercice social clos au 31 décembre 2023 et l'exercice social clos au 31 décembre 2024. L'objectif d'ARR d'ici la fin de l'exercice 2024 est un doublement de l'ARR par rapport à l'ARR de 0,9M€ au 31 juillet 2024.

Pour l'exercice 2025, LightOn a fixé comme objectifs : i) une accélération de la croissance du chiffre d'affaires issus des licences Paradigm avec un ARR d'environ 6 M€ à fin 2025 et ii) un modèle caractérisé par une forte contribution de Paradigm sur le chiffre d'affaires avec une contribution complémentaire de Forge. Pour l'exercice 2026, LightOn a fixé comme objectif d'atteindre un EBITDA⁵ et un niveau de flux de trésorerie libre positifs.

L'objectif de chiffre d'affaires de la Société est d'environ 40 M€ pour l'exercice 2027 avec des revenus d'ores et déjà embarqués jusqu'en 2027, et son objectif de marge d'EBITDA est d'environ 40% pour l'exercice 2027, avec un ARR d'environ 35 M€ d'ici la fin de l'exercice 2027, dont environ deux tiers générés par les ventes indirectes de licences Paradigm. La Société a fixé ces objectifs en se fondant sur les indicateurs de performance financiers.

2.2.2 Réserve sur les informations financières historiques : néant

Point 2.3 – Risques spécifiques de l'Emetteur

2.3.1. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités de la Société pouvant résulter d'une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

Risques liés aux secteurs d'activité de la Société

- risques liés au développement du marché de l'intelligence artificielle générative, marché nouveau et en évolution très rapide ;
- risques liés à l'évolution des politiques publiques et des réglementations en matière d'IA générative ;

Risques liés à la stratégie de croissance de la Société

- risques liés à la capacité de la Société à mener à bien sa stratégie de croissance ;

Risques liés à l'activité de la Société

- risques liés à la capacité à attirer et fidéliser des talents indispensables au succès de sa croissance ;
- risques liés à l'infrastructure informatique ;
- risques liés à la réputation de la Société ;

Risques réglementaires et juridiques

- risques liés à la multiplication des réglementations liées à l'intelligence artificielle et notamment à la mise en conformité avec l'AI Act.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

Point 3.1 – Principales caractéristiques des valeurs mobilières

3.1.1. Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions offertes: les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris (« Euronext Growth ») est demandée sont :

- l'ensemble des Actions composant le capital social de la Société, c'est-à-dire 4.018.505 Actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ;
- un nombre de 838.461 actions ordinaires à émettre résultant de la conversion des actions de préférences émises par la Société en faveur de certains investisseurs ;
- un nombre maximum de 269.406 actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société en faveur de certains investisseurs ;
- un nombre maximum de 152.488 actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société au profit de certains salariés et mandataires sociaux ;
- 1.000.000 Actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public émises à un prix de souscription de 10,35 euros par action (soit un montant maximum d'environ 10,4 millions d'euros)
 - pouvant être porté à 1.150.000 Actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble les « Actions Nouvelles »),

⁴ L'endettement net est constitué des emprunts, des dettes financières et des dettes de location, minorés de la trésorerie disponible.

⁵ Le terme « EBITDA », en anglais, « Earnings Before Interests, Taxes, Depreciation, and Amortization », désigne le résultat d'exploitation de la société hors production immobilisée et avant que n'y soient soustraits les dotations nettes des reprises aux amortissements et dépréciations sur immobilisations. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation.

	<p>- et pouvant être porté à un maximum de 1.306.000 Actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »).</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes : les Actions Nouvelles seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>Date de jouissance : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Code ISIN : FR0013230950</p>																				
3.1.2	Devise d'émission / Dénomination : devise : Euro / Libellé pour les Actions : LIGHTON / Mnémonique : ALTAI-FR																				
3.1.3	Nombre d'Actions offertes : L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« Offre ») porte sur un nombre maximum de 1.000.000 Actions Nouvelles, (pouvant être porté à 1.150.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1.306.000 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, d'une valeur nominale de 0,01 centime d'euro, comprenant une prime d'émission de 10,34 euros chacune, à souscrire en espèces, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.																				
3.1.4	Droits attachés aux Actions : en l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions de la Société sont les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, (iii) droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire (en tenant compte rétroactivement de l'inscription au nominatif des Actions au nom du même actionnaire pendant deux ans avant l'Introduction), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.																				
3.1.5	Restrictions au libre transfert des valeurs mobilières : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital de la Société.																				
3.1.6	Politique en matière de dividendes : Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.																				
Point 3.2 – Principales caractéristiques des valeurs mobilières																					
3.2.1	Demande d'inscription à la négociation : l'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le marché Euronext Growth. Aucune autre demande d'inscription aux négociations sur un marché réglementé ou sur un autre système multilatéral de négociation n'a été formulée par la Société.																				
Point 3.3 – Garantie																					
3.3.1	L'émission des Actions Offertes fait l'objet d'un contrat de garantie (sans garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce) conclu entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes.																				
Point 3.4 – Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières																					
3.4.1	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières : un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché ; - le capital et les droits de vote de la Société pourraient être dilués en cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs en circulation. Par ailleurs, la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires. En outre, à compter de l'admission aux négociations des Actions de la Société les actionnaires existants bénéficieront de droits de vote double ce qui aurait pour conséquence de diluer le pourcentage de droit de vote des autres actionnaires ne bénéficiant pas de tels droits ; - la volatilité et la liquidité des Actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des cessions d'Actions de la Société pourraient intervenir sur le marché à l'issue des périodes d'engagements de conservation d'Actions de la Société pris par certains actionnaires historiques ; - risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre. 																				
Section 4 – Informations clés sur l'offre au public de valeurs mobilières																					
Point 4.1 – Conditions et calendrier de l'Offre																					
4.1.1	<p>Modalités et conditions de l'Offre – Structure de l'Offre : il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix fixe, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre au Public ») ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon). <p>Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'Offre au Public. Deux catégories d'ordres de souscription sont susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre au Public (i) fraction d'ordre de souscription A1 : entre 1 et 250 actions incluses ; et (ii) fraction d'ordre de souscription A2 : au-delà de 250 actions (étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits).</p> <p>Clause d'Extension : en fonction de l'importance de la demande, le nombre d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, être augmenté d'un maximum de 15%, soit un nombre maximum de 150.000 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation (stabilisation) : afin de couvrir d'éventuelles surallocations, Otium Venture consentira à Portzamparc une option permettant l'acquisition d'un nombre d'Actions représentant un maximum de 13,6% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles après exercice le cas échéant de tout ou partie de la Clause d'Extension, soit un maximum de 156.000 Actions Nouvelles Supplémentaires (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Prix de l'Offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre : Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix de l'Offre »). Le Prix de l'Offre a été fixé par le conseil d'administration de la Société le 6 novembre 2024 à 10,35 euros par action.</p> <p>Produit brut et produit net de l'Offre : à titre indicatif, le produit brut et le produit net de l'émission des Actions Nouvelles seraient les suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En M€</th> <th style="text-align: center;">Émission à 75%</th> <th style="text-align: center;">Offre à 100%</th> <th style="text-align: center;">Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension</th> <th style="text-align: center;">Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit brut</td> <td style="text-align: center;">7,8</td> <td style="text-align: center;">10,4</td> <td style="text-align: center;">11,9</td> <td style="text-align: center;">13,5</td> </tr> <tr> <td>Dépenses estimées</td> <td style="text-align: center;">1,5</td> <td style="text-align: center;">1,7</td> <td style="text-align: center;">1,8</td> <td style="text-align: center;">1,8</td> </tr> <tr> <td>Produit net</td> <td style="text-align: center;">6,2</td> <td style="text-align: center;">8,7</td> <td style="text-align: center;">10,2</td> <td style="text-align: center;">11,7</td> </tr> </tbody> </table>	En M€	Émission à 75%	Offre à 100%	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	Produit brut	7,8	10,4	11,9	13,5	Dépenses estimées	1,5	1,7	1,8	1,8	Produit net	6,2	8,7	10,2	11,7
En M€	Émission à 75%	Offre à 100%	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation																	
Produit brut	7,8	10,4	11,9	13,5																	
Dépenses estimées	1,5	1,7	1,8	1,8																	
Produit net	6,2	8,7	10,2	11,7																	

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale (soit 750.000 Actions Nouvelles), la taille de l'Offre pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues. Il est précisé que les engagements de souscription déjà reçus par la Société à la date du Prospectus représentent environ 30% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Calendrier indicatif de l'opération

6 novembre	Fixation du Prix de l'Offre
7 novembre 2024	Approbation du Prospectus par l'AMF
8 novembre 2024	Diffusion du communiqué annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus, publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre au Public et ouverture de l'Offre au Public et du Placement Global
20 novembre 2024	Clôture de l'Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
21 novembre 2024	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris), signature du Contrat de Garantie, publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre et diffusion du communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
25 novembre 2024	Règlement-livraison de l'Offre au Public et du Placement Global
26 novembre 2024	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « LIGHTON » et début de la période de stabilisation éventuelle
19 décembre 2024	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation et fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription et d'achat : Les personnes désireuses de participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 novembre 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions et achats par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Portzamparc (Groupe BNP PARIBAS) (le « **Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre** ») au plus tard le 21 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Révocation des ordres : Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'Offre au Public seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre au Public, le 20 novembre 2024 à 20h00 (heure de Paris). Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et ce jusqu'au 21 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Engagements de souscription reçus : Axon Partners Group s'est engagé à émettre un ordre au Prix de l'Offre d'un montant de 3 millions d'euros, représentant environ 30 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cet ordre a vocation à être servi intégralement.

Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagements de conservation : Des actionnaires à l'exception des fondateurs et salariés consentiront au Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre un engagement de conservation pour une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 39,7% du capital social préalablement à l'Offre. Les fondateurs et salariés consentiront au Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre un engagement de conservation pour une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 59,3% du capital social préalablement à l'Offre.

Actionnariat après l'Offre

A l'issue de l'Offre, l'actionnariat de la Société serait comme suit :

Actionnaires	En cas de réalisation de l'Offre à 75%				En cas de réalisation de l'Offre à 100%			
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote*	Actions	% du capital	Droits de vote*	% droits de vote*
Igor CARRON	1.065.600	19,00%	2.131.200	20,37%	1.065.600	18,19%	2.131.200	19,89%
Laurent DAUDET	1.008.000	17,98%	2.016.000	19,27%	1.008.000	17,21%	2.016.000	18,82%
Florent KRZAKALA	403.200	7,19%	806.400	7,71%	403.200	6,88%	806.400	7,53%
Sylvain GIGAN	403.200	7,19%	806.400	7,71%	403.200	6,88%	806.400	7,53%
Sous-total Fondateurs	2.880.000	51,36%	5.760.000	55,05%	2.880.000	49,17%	5.760.000	53,76%
Investisseurs	1.960.033	34,96%	3.920.066	37,46%	1.960.033	33,46%	3.920.066	36,59%
Anciens employés	16.933	0,30%	33.866	0,32%	16.933	0,29%	33.866	0,32%
Autre ⁶	289.855	5,17%	289.855	2,77%	289.855	4,95%	289.855	2,71%
Public	460.145	8,21%	460.145	4,40%	710.145	12,12%	710.145	6,63%
Total	5.606.966	100,00%	10.463.932	100,00%	5.856.966	100,00%	10.713.932	100,00%

Actionnaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation				Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote*	Actions	% du capital	Droits de vote*	% droits de vote*
Igor CARRON	1.065.600	17,74%	2.131.200	19,62%	1.065.600	17,29%	2.131.200	19,62%
Laurent DAUDET	1.008.000	16,78%	2.016.000	18,56%	1.008.000	16,36%	2.016.000	18,56%
Florent KRZAKALA	403.200	6,71%	806.400	7,42%	403.200	6,54%	806.400	7,42%
Sylvain GIGAN	403.200	6,71%	806.400	7,42%	403.200	6,54%	806.400	7,42%
Sous-total Fondateurs	2.880.000	47,94%	5.760.000	53,02%	2.880.000	46,73%	5.760.000	53,02%
Investisseurs	1.960.033	32,63%	3.920.066	36,08%	1.960.033	31,80%	3.764.066	34,65%
Anciens employés	16.933	0,28%	33.866	0,31%	16.933	0,27%	33.866	0,31%

⁶ Correspondant aux investisseurs ayant pris des engagements de souscription à la date du Prospectus, comme indiqué au présent 4.1.1.

Autre ⁷	289.855	4,83%	289.855	2,67%	289.855	4,70%	289.855	2,67%
Public	860.145	14,32%	860.145	7,92%	1.016.145	16,49%	1.016.145	9,35%
Total	6.006.966	100,00%	10.863.932	100,00%	6.162.966	100,00%	10.863.932	100,00%

* Après prise en compte de l'attribution des droits de vote double à compter de l'inscription des Actions sur Euronext Growth (en tenant compte rétroactivement de l'inscription au nominatif des Actions au nom du même actionnaire pendant deux ans avant l'Introduction) et de la perte des droits de vote double de Otium Venture attachées aux actions prêtées dans le cadre de l'option de surallocation (stabilisation) et sans prise en compte de l'exercice éventuel des BSPCE et BSA

4.1.2 Estimations des dépenses totales liées à l'émission : sur la base du Prix de l'Offre, égal à 10,35 euros, les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à (i) environ 1,5 million d'euros en cas de réalisation de l'Offre à 75% et (ii) environ 1,7 million d'euros en cas de réalisation de l'Offre à 100%.

4.1.3 Incidence de l'Offre sur les capitaux propres de la Société :
 Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2024 déterminés à partir des états financiers retraités établis en normes comptables françaises et du nombre d'Actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, s'agissant d'un actionnaire ne souscrivant pas à l'Offre et sur la base du Prix de l'Offre, égal à 10,35 euros :

- sa participation serait ramenée :
 - du fait de l'Offre de 1% à 0,83% du capital social après l'Offre (de 1% à 0,87% en cas d'émission à 75% de l'Offre)
 - du fait de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation de 1% à 0,81% du capital social après l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation ;
 - du fait de l'Offre et exercice intégral de Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation de 1% à 0,79% du capital social après l'Offre et exercice intégral de Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- la quote-part par action d'un actionnaire ne souscrivant pas à l'Offre dans les capitaux propres serait portée du fait de l'Offre de 0,47 euro à 1,87 euro par action (de 0,47 euro à 1,52 euro en cas d'émission à 75% de l'Offre), du fait de l'Offre et exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation de 0,47 euro à 2,07 euros par action, et du fait de l'Offre et exercice intégral de Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation de 0,47 euro à 2,27 euros par action après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts).

4.1.4 Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur : néant.

Point 4.2 – Raisons d'établissement de ce prospectus

4.2.1 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci : l'émission d'Actions Nouvelles et l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth sont destinées à doter LightOn des moyens nécessaires pour financer sa stratégie de développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 8,7 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre, avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), selon la répartition suivante, après remboursement intégral (principal + intérêts) des OCA 2018 :

- le développement de la structure de la Société (développement de la force de vente et de marketing, dépenses commerciales associés et recrutement d'ingénieurs) à hauteur d'environ 60% du produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre post remboursement des OCA 2018 ; et
- des investissements technologiques (développement de nouvelles fonctionnalités de Paradigm (développement des agents, capacités RAG multimodales, etc.), *fine-tuning* de modèles spécialisés dédiés aux secteurs et géographies prioritaires et achat de puissance de calcul à des fins de recherche et développement) à hauteur d'environ 40% du produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre post remboursement des OCA 2018.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, sur la base du Prix de l'Offre, les fonds levés seraient alloués, post remboursement des OCA 2018, au financement des investissements dans le développement de la structure de la Société (à hauteur de 60% du produit net des fonds levés) et au financement des investissements technologiques (à hauteur de 40% du produit net des fonds levés), ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs de la Société. En cas d'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'utilisation des fonds, post remboursement des OCA 2018, serait la même.

4.2.2 Déclaration sur le fond de roulement net : A la date de la présente Note d'Opération et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement. La trésorerie au 30 septembre 2024 s'établit à 2,8 millions d'euros. Compte tenu des investissements prévus dans le cadre de la stratégie de développement de la Société, l'insuffisance de fonds de roulement pourrait survenir à compter du mois d'avril 2025, en l'absence d'introduction en bourse. Le besoin de trésorerie complémentaire permettant de financer cette stratégie au cours des 12 mois suivant la date de la présente note d'opération est estimé à environ 2,5 millions d'euros. Ce montant tient compte du remboursement du principal et des intérêts en date de l'introduction en bourse des obligations convertibles (« OCA 2018 »).

Afin de financer sa stratégie de développement, la Société envisage un projet d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth dont le produit net permettra de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois, que l'augmentation de capital soit réalisée à 75% ou à 100%. Il est précisé que l'introduction en bourse fait l'objet d'engagements de souscription, représentant un montant de 3 M€ au prix de l'Offre, soit 30% de l'Offre. En cas de réalisation de l'Offre (y compris à 75%), la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société devrait alors poursuivre sa stratégie de croissance déployée historiquement et elle disposerait alors d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois à compter de la date de la présente Note d'Opération.

4.2.3 Contrat de Garantie : l'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (sans garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce) conclu entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** ») dont la signature devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 21 novembre 2024).

4.2.4 Intérêt, y compris intérêts conflictuels pouvant influencer sensiblement sur l'émission/ l'Offre : Portzamparc (Groupe BNP PARIBAS), « **Listing Sponsor** » et Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre a rendu et/ou pourra rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Point 4.3 – Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur) ?

4.3.1 Non applicable

⁷ Correspondant aux investisseurs ayant pris des engagements de souscription à la date du Prospectus, comme indiqué au présent 4.1.1.

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

M. Igor CARRON, Président-Directeur général de la société LightOn.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris

Le 7 novembre 2024

M. Igor CARRON

Président-Directeur général de la Société

1.3 IDENTITE DE LA OU DES PERSONNES INTERVENANT EN QUALITE D'EXPERT

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTROLE DU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

1.6 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Portzamparc (Groupe BNP PARIBAS), « **Listing Sponsor** » et « **Coordinateur Global, Chef**

de File et Teneur de Livre» et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre à l'avenir, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

1.7 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

L'émission d'Actions Nouvelles et l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth sont destinées à doter LightOn des moyens nécessaires pour financer sa stratégie de développement. La Société souhaite affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'Offre, qui s'élève à environ 8,7 millions d'euros (sur la base du Prix de l'Offre, avant exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), aux besoins suivants, après remboursement intégral (principal + intérêts) des OCA 2018 :

- environ 60% des fonds, post remboursement des OCA 2018, seront dédiés au financement d'investissements dans le développement de la structure, notamment avec le développement de la force de vente et de marketing, le recrutement d'ingénieurs et les dépenses commerciales associés ;
- environ 40% des fonds, post remboursement des OCA 2018, seront dédiés au financement d'investissements technologiques, notamment avec le développement de nouvelles fonctionnalités de Paradigm (développement des agents, capacités RAG multimodales, etc.), le fine-tuning de modèles spécialisés dédiés aux secteurs et géographies prioritaires et à l'achat de puissance de calcul à des fins de recherche et développement.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75 %, les fonds levés, post remboursement des OCA 2018, seraient alloués en priorité au financement (i) d'investissements dans le développement de la structure (à hauteur d'environ 60 % du produit net des fonds levés) et (ii) d'investissements technologiques (environ 40 % du produit net des fonds levés), ce qui ne remettrait pas en cause les objectifs de la Société.

En cas d'exercice en intégralité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, l'utilisation des fonds, post remboursement des OCA 2018, serait la même.

L'inscription aux négociations sur Euronext Growth de ses Actions devrait permettre, en outre, à LightOn de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur significatif lors des négociations industrielles et commerciales.

Elle est destinée à permettre à la Société de réaliser ses objectifs financiers qui sont rappelés ci-dessous.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de la Société était de 7,966 milliers d'euros, quatre fois supérieur au chiffre d'affaires à l'exercice clos au 31 décembre 2022. Son EBITDA était de 3,945 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -10 milliers d'euros au 31 décembre 2022, principalement en raison de l'augmentation du résultat d'exploitation en forte hausse. Cette hausse significative s'explique par la très forte croissance de l'activité de la Société et notamment la variation de son chiffre d'affaires liée à son activité Forge.

Pour l'exercice 2024, LightOn souhaite privilégier pour son *business model* les revenus issus de licences Paradigm – de type SaaS. Cette évolution devrait entraîner dans un premier temps un recul du chiffre d'affaires entre l'exercice social clos au 31 décembre 2023 et l'exercice social clos au 31 décembre 2024. L'objectif d'ARR d'ici la fin de l'exercice 2024 est un doublement de l'ARR par rapport à l'ARR de 0,9M€ au 31 juillet 2024.

Pour l'exercice 2025, LightOn a fixé comme objectifs : i) une accélération de la croissance du chiffre d'affaires issus des licences Paradigm avec un ARR d'environ 6 M€ à fin 2025 et ii) un modèle caractérisé par une forte contribution de Paradigm sur le chiffre d'affaires avec une contribution complémentaire de Forge.

Pour l'exercice 2026, LightOn a fixé comme objectif d'atteindre un EBITDA et un niveau de flux de trésorerie libre positifs.

L'objectif de chiffre d'affaires de la Société est d'environ 40 M€ pour l'exercice 2027 avec des revenus d'ores et déjà embarqués jusqu'en 2027, et son objectif de marge d'EBITDA est d'environ 40% pour l'exercice 2027, avec un ARR d'environ 35 M€ d'ici la fin de l'exercice 2027, dont environ deux tiers générés par les ventes indirectes de licences Paradigm.

Ces objectifs sont exprimés à périmètre constant. La Société a fixé ces objectifs en se fondant sur les indicateurs de performance financiers présentés à la section 2.5.1.4 du Document d'Enregistrement.

Les objectifs financiers de la Société sont fondés sur son activité principale, à savoir la vente des solutions Forge et Paradigm.

Les objectifs présentés ci-dessus sont fondés sur des données, des hypothèses et des tendances notamment en matière de perspectives économiques et opérationnelles considérées comme raisonnables par la Société à la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement. Ces perspectives et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de la Société.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie de la Société (telle que détaillée à la section 2.2.4.1 du Document d'Enregistrement) et de sa mise en œuvre.

Les objectifs financiers et la stratégie de la Société tels que décrits dans la section 2.2.4.2 « *Objectifs financiers* » du Document d'Enregistrement sont fondés sur un besoin de financement de l'ordre de 10 millions d'euros.

L'occurrence ou la matérialisation d'un ou de plusieurs des risques décrits au chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités de la Société, les résultats d'exploitation, la situation financière, la position sur le marché, la réputation, les perspectives et pourraient, par conséquent, affecter sa capacité à atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

La Société ne garantit pas et ne peut garantir, et ne donne aucune assurance quant à la réalisation, en tout ou en partie, des objectifs financiers décrits dans la présente section.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter à la section 1.7.1 de la Note d'Opération ci-dessus.

1.8 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux

Néant.

1.8.3 Responsable de l'information financière

M. Alexis ZERINGER
Directeur administratif et financier
Téléphone : +33(0)7 76 75 82 61
Email : alexis.zeringer@lighton.ai
Site internet : <https://www.lighton.ai/fr>

2. DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET

A la date de la présente Note d'Opération et avant l'Offre, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois, dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement telle que décrite dans la section 2.2.4 du Document d'Enregistrement. La trésorerie au 30 septembre 2024 s'établit à 2,8 millions d'euros. Compte tenu des investissements prévus dans le cadre de la stratégie de développement de la Société, l'insuffisance de fonds de roulement pourrait survenir à compter du mois d'avril 2025, en l'absence d'introduction en bourse. Le besoin de trésorerie complémentaire permettant de financer cette stratégie au cours des 12 mois suivant la date du présent Prospectus est estimé à environ 2,5 millions d'euros. Ce montant tient compte du remboursement du principal et des intérêts en date de l'introduction en bourse des obligations convertibles (« OCA 2018 »).

Afin de financer sa stratégie de développement, la Société envisage un projet d'augmentation de capital par voie d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Euronext Growth dont le produit net permettra de couvrir les besoins de financement des 12 prochains mois, que l'augmentation de capital soit réalisée à 75% ou à 100%. Il est précisé que l'introduction en bourse fait l'objet d'engagements de souscription présentés dans la section 5.6.1 de la Note d'Opération, représentant un montant de 3 M€ au prix de l'Offre, soit 30% de l'Offre. En cas de réalisation de l'Offre (y compris à 75%), la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie au cours des 12 prochains mois. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, la Société devrait alors poursuivre sa stratégie de croissance déployée historiquement et elle disposerait alors d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois à compter de la date de la présente Note d'Opération.

2.2 DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

Non applicable concernant un émetteur dont la capitalisation boursière sera inférieure à 200 M€.

3. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque* » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les Actions de la Société. Un investissement dans les Actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les

perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des Actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du présent Prospectus ou qu'elle juge à cette même date non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des Actions de la Société.

3.1 RISQUES DE MARCHE

3.1.1 Les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché*

Les Actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront jamais été négociées sur un marché financier, en France ou à l'étranger.

A compter de l'Introduction, le prix de marché des Actions de la Société est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Les Actions de la Société pourraient être ainsi négociées à des prix inférieurs au Prix de l'Offre lequel ne présage pas des performances futures du marché des Actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant au fait que le prix de marché des Actions de la Société ne baissera pas en dessous du Prix de l'Offre. Si cette baisse devait intervenir après la souscription par leurs titulaires dans le cadre de l'Introduction, ceux-ci subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites Actions.

3.1.2 Risque de dilution complémentaire*

Dans l'hypothèse où les fonds levés par la Société dans le cadre de l'Offre ne seraient pas suffisants afin de mener à bien son plan de développement à horizon 2027, la Société pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché moyennant l'émission de nouvelles actions pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire pour les actionnaires.

A la date du présent Prospectus, il existe une dilution potentielle provenant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise pouvant donner lieu à la création d'un maximum de 152.488 actions nouvelles supplémentaires et de bons de souscription d'actions pouvant donner lieu à la création d'un maximum de 269.406 actions nouvelles supplémentaires.

En outre, à compter de l'admission aux négociations des Actions de la Société les actionnaires existants détenant depuis au moins deux ans des actions au nominatif bénéficieront de droits de vote double ce qui aurait pour conséquence de diluer le pourcentage de droit de vote des autres actionnaires ne bénéficiant pas de tels droits.

3.1.3 La volatilité et la liquidité des Actions de la Société pourraient fluctuer significativement*

Les marchés boursiers ont pu connaître d'importantes fluctuations parfois sans rapport avec les résultats des sociétés dont les Actions sont négociées. Ces fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des Actions de la Société. Le prix de marché des Actions de la Société pourrait ainsi fluctuer significativement, en réaction à

différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document d'Enregistrement.

La liquidité du marché des Actions de la Société ne peut être garantie de manière durable. Si un marché actif pour les Actions de la Société ne se développe pas, la liquidité, le prix de marché de ses Actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs Actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être significativement affectés.

3.1.4 Des cessions d'Actions de la Société pourraient intervenir sur le marché à l'issue des périodes d'engagements de conservation d'Actions de la Société pris par certains actionnaires historiques*

A l'issue des périodes d'engagements de conservation d'Actions pris par les actionnaires actuels de la Société (tels que décrits ci-dessous à la section 5.6.1 de la présente Note d'Opération), ainsi que l'anticipation par le marché de la probabilité de telles cessions ou d'un éventuel allègement, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix auquel les Actions de la Société se négocient sur le marché.

3.2 RISQUES LIÉS A L'OFFRE

3.2.1 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre*

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des Actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues, conformément aux termes de l'article L. 225-134 I du Code de commerce, dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation du plan de développement de la Société. Dans le cas contraire, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

Il est précisé qu'à la date du Prospectus, Axon Partners Group s'est engagé à émettre un ordre au Prix de l'Offre d'un montant de 3 millions d'euros, représentant environ 30 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cet ordre a vocation à être servi intégralement.

3.2.2 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie pourrait entraîner une annulation de l'Offre*

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié. Le Contrat de Garantie pourra ainsi être résilié à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre.

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres de souscription et d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'Offre au Public, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription et d'achat passés dans ce cadre seraient annulés de façon

rétroactive. Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les Actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET INSCRITES A LA NEGOCIATION NATURE ET NOMBRE DES TITRES DONT L'INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS EST DEMANDEE

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur Euronext Growth est demandée sont :

- l'ensemble des Actions composant le capital social de la Société, c'est-à-dire 4.018.505 Actions d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- un nombre de 838.461 actions ordinaires à émettre résultant de la conversion des actions de préférences émises par la Société en faveur de certains investisseurs ;
- un nombre maximum de 269.406 actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons de souscription d'actions émis par la Société en faveur de certains investisseurs ;
- un nombre maximum de 152.488 actions ordinaires à émettre en cas d'exercice des bons de parts de créateurs d'entreprise émis par la Société au profit de certains salariés et mandataires sociaux ;
- 1.000.000 Actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public émises à un prix de souscription de 10,35 euros par action (soit un montant maximum d'environ 10,4 millions d'euros sur la base du prix de souscription applicable à l'Offre)
 - pouvant être porté à 1.150.000 Actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble les « **Actions Nouvelles** »),
 - et porté à un maximum de 1.306.000 Actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »)

L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« **Offre** ») porte sur un nombre maximum de 1.000.000] Actions Nouvelles (pouvant être porté à 1.150.000 en cas en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 1.306.000 en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01€), à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.

A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 48.569,66 euros et est divisé en 4.856.966 Actions, de 0,01 euros de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées et de même catégorie.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes seront toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles

porteront jouissance courante.

Libellé pour les Actions

LIGHTON

Code ISIN : FR0013230950

Mnémonique

ALTAI-FR

Secteur d'activité ICB

10101015 - Software

LEI

L'identifiant d'entité juridique ou « LEI » est le 9695002GVC14VHLFIH85.

Première cotation et négociation des Actions

La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société et les négociations devraient débuter le 26 novembre 2024, selon le calendrier indicatif.

La première cotation et le début des négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires devraient intervenir au plus tard le 23 décembre 2024.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Offertes sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Les Actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les Actions de la Société seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Uptevia (90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), mandaté par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Uptevia (90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex), mandaté par la Société, pour les Actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les Actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des Actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank SA/NV.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 26 novembre 2024.

4.4 DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises, comme les Actions Existantes, à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'assemblée générale mixte des associés de la Société du 6 novembre 2024 sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions de la Société dans le cadre de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth (l'« **Assemblée générale mixte** ») et aux lois et réglementations en vigueur.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison de l'Offre, les principaux droits attachés aux Actions sont décrits ci-après :

4.5.1 Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en Actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Toutes les actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'État à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.9 ci-dessous).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 5.5 du Document d'Enregistrement.

4.5.2 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions légales applicables, un droit de vote double sera conféré aux Actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il sera tenu compte de la durée de détention des Actions de la Société précédant la date d'inscription des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

Ce droit de vote double pourra s'exercer à l'occasion de toute assemblée. Le droit de vote double cessera de plein droit en cas de conversion au porteur ou de transfert de propriété.

Lorsque les Actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces Actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires

4.5.3 Franchissements de seuils légaux et statutaires

En sus du respect de la réglementation relative aux déclarations de franchissement de seuils légaux (50% et 90% du capital ou des droits de vote de la Société), conformément à l'article 13 des statuts, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 1%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital ou des droits de vote, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès

à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

4.5.4 Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs Actions, un droit de préférence à la souscription des Actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'Actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

4.5.5 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des Actions est partagé également entre tous les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

4.5.6 Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des Actions.

4.5.7 Identification des porteurs de titres

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, la Société peut demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'intermédiaire inscrit est tenu, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, de révéler l'identité des propriétaires des titres inscrits à son nom sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte du 6 novembre 2024

L'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par l'Assemblée générale mixte en date du 6 novembre 2024 dans ses 4^{ème} et 5^{ème} résolutions ainsi rédigées :

« QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce :

- 1. délègue au Président la compétence de décider de procéder par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, tant en France qu'à l'étranger, en euros, à une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription devra être opérée en numéraire ;*
- 2. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante mille euros (40.000 €), ce plafond étant indépendant de celui prévu à la 32^{ème} résolution ;*
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre en vertu de la présente résolution ;*
- 4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des actions émises, le Conseil d'administration aura la faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ;*
- 5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;*
- 6. décide que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites ;*
- 7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :*
 - décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions à émettre et, notamment, le nombre d'actions à émettre ;*
 - fixer les modalités de souscription des actions nouvelles et leur date de jouissance ;*
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge*

opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ; et

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur Euronext Growth des titres créés ;*
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, l'émission et l'admission aux négociations des actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation et procéder à toutes les Formalités en résultant.*

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.»

« CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et conformément aux dispositions légales,

- 1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'augmentation de capital visée à la 4^{ème} résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, telle qu'éventuellement augmentée en application de la clause d'extension conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;*
- 2. décide que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'augmentation de capital visée à la 4^{ème} résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque. »*

4.6.2 Conseil d'administration du 6 novembre 2024

Faisant usage des délégations de compétence susvisées, le Conseil d'Administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 6 novembre 2024 :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 10.000 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, de 1.000.000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 1.150.000 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.5.6 ci-dessous) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 13,6% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 156.000 Actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à Portzamparc en vertu de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte (voir le paragraphe 5.5.7 ci-dessous) ; et,
- fixé le Prix de l'Offre à 10,35 euros par action.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2024.

4.7 DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles ainsi que pour le règlement-livraison de l'Offre (y compris des Actions Cédées) est le 25 novembre 2024, selon le calendrier indicatif.

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date limite de l'Option de Surallocation, soit le 23 décembre 2024.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des Actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires dans le cadre de la présente opération figure à la section 5.6.1 de la Note d'Opération.

4.9 REGIME FISCAL DES REVENUS D'ACTIONS DE LA SOCIETE

Les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales, notamment en matière de retenue et prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société et ne préjuge pas du traitement de des revenus dans le cadre de leur déclaration d'impôts. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel. En particulier, les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025, en cours de discussion à la date de la Note d'Opération, ne sont pas reflétées dans les développements subséquents.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente Note d'Opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

Les développements qui suivent n'ont pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

4.9.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

La présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts (« CGI ») ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des Actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique ;
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* ») telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-25/03/2013, n° 580 et suivants ; et
- 25 % pour les autres bénéficiaires.

Cependant, conformément aux articles 119 bis, 2 et 187 du CGI, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un « *État ou Territoire Non-Coopératif* » (« **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, dont la liste est publiée par arrêté ministériel et mise à jour en principe annuellement, les dividendes versés par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75 % du montant brut des revenus distribués. La liste française des ETNCs actuellement en vigueur est celle prévue par l'arrêté du 16 février 2024 (NOR : ECOE2404539A)⁸. Cette retenue à la source ne s'applique toutefois pas dans le cas où son débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet, ni pour effet, de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment :

⁸ La liste des ETNCs inclut Anguilla, Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques, Vanuatu, Antigua-et-Barbuda, Belize, Fidji, Guam, Îles Vierges américaines, Palaos, Panama, Russie, Samoa, Samoa américaines et Trinité-et-Tobago. Les États autres que ceux mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI sont Anguilla, Seychelles, Bahamas, Îles Turques et Caïques et Vanuatu.

- de l'article 119 *ter* du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales bénéficiaires effectifs des dividendes :
 - ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérées, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
 - revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen ;
 - détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice de manière directe et ininterrompue pendant au moins deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article telles qu'interprétées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-07/06/2016 ou prenant l'engagement de conserver cette participation de façon ininterrompue pendant un délai de deux ans au moins et désigner, comme en matière de taxes sur le chiffre d'affaires, un représentant qui est responsable du paiement de la retenue à la source⁹, étant toutefois précisé que (i) ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que (ii) les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété ; et
 - étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où elle a son siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérées ;

étant précisé que cet article 119 *ter* du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 *ter* du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ; ou

- de l'article 119 *quinquies* du CGI, dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-29/06/2022, applicable aux actionnaires personnes morales qui justifient auprès du débiteur ou de la personne qui assure le paiement des revenus qu'elles remplissent, au titre de l'exercice au cours duquel elles perçoivent les distributions, les conditions suivantes :
 - leur siège et, le cas échéant, l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France

⁹ Il est à noter que le fait de subordonner le bénéfice de l'exonération, dès la première année, à un engagement formel de conservation et à la désignation d'un représentant fiscal a été jugé contraire à la liberté d'établissement (Cour administrative d'appel de Douai, 1^{er} juillet 2019, n° 17DA00655 - arrêt définitif)

une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions susmentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ;

- leur résultat fiscal ou, le cas échéant, celui de l'établissement stable dans le résultat duquel les produits distribués sont inclus, calculé selon les règles de l'Etat ou du territoire où est situé leur siège ou l'établissement stable, est déficitaire ; et
- elles font, à la date de la distribution, l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, elles sont, à cette date, en état de cessation des paiements et leur redressement est manifestement impossible ; ou
- de l'article 119 bis, 2 du CGI dont les dispositions sont commentées par la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021, applicable à certains organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions énoncées à l'article 119 bis, 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-06/10/2021. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.
- des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Par ailleurs, en application de l'article 235 quater du CGI, une restitution de la retenue à la source prévue à l'article 119 bis du CGI est applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes :

- dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus sont inclus est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures et n'étant pas un ETNC ou dans un Etat non membre de l'Union européenne ou qui n'est pas un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France les conventions mentionnées ci-dessus, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société ou l'organisme distributeur ne permette

pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme ; et

- dont le résultat fiscal, calculé selon les règles applicables dans l'Etat ou le territoire où est situé leur siège ou établissement stable, est déficitaire au titre de l'exercice au cours duquel les revenus sont perçus.

Enfin, l'article 235 quinquies du CGI prévoit un mécanisme de restitution de retenues à la source destiné à prendre en compte les charges supportées pour l'acquisition et la conservation des revenus auxquels ces retenues s'appliquent. Ce dispositif permet ainsi à certaines sociétés étrangères d'obtenir, sous conditions, la restitution de la retenue à la source prévue notamment à l'article 119 bis, 2 du CGI à hauteur de la différence entre la retenue à la source versée et celle calculée à partir d'une base nette de charges. Ce dispositif s'applique :

- aux actionnaires personnes morales ou organismes dont les résultats ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu entre les mains d'un associé et dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les produits et sommes sont inclus est situé (x) dans un État membre de l'Union européenne, (y) dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'Espace économique européen mais ayant conclu avec la France une convention ci-dessus mentionnée, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de la distribution de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme,
- sous réserve que les charges d'acquisition et de conservation de ces produits et sommes seraient déductibles si le bénéficiaire était situé en France et sous réserve que les règles d'imposition dans l'Etat de résidence ne permettent pas au bénéficiaire d'y imputer la retenue à la source, et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 235 quinquies du CGI.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNCs et/ou de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-12/09/2012 relatif à la procédure « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Enfin, l'article 119 bis A du CGI prévoit l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source prélevée au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés prévu à la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI (i.e. 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) sur tout versement effectué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, par une personne qui est établie ou a son domicile fiscal en France au profit, directement ou indirectement, d'une personne qui n'est pas établie ou n'a pas son domicile fiscal en France dans le cadre d'une cession temporaire ou de toute opération donnant le droit ou faisant obligation de restituer ou revendre ces parts ou actions ou des droits portant sur ces titres, réalisée pendant une période de moins de quarante-cinq jours (qui comprend la date de paiement du dividende). Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Sous certaines conditions, une mesure de sauvegarde permet d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la

source ainsi prélevée si le bénéficiaire apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

4.9.2 Prélèvements à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.9.2.1 Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section s'applique aux actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de la fiscalité susceptible de s'appliquer aux actionnaires ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % d'impôt sur le revenu

Conformément à l'article 117 *quater* du CGI, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un PEA et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire (« **PFNL** ») de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % appliqué sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Toutefois, ce PFNL ne s'applique pas aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à un certain montant (50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune). Dans ce cas, ces contribuables peuvent demander à être dispensés de ce PFNL dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI en produisant à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-06/07/2021.

Ce PFNL est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Dans le cas où l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des revenus par le contribuable lui-même ou par l'établissement payeur lorsqu'il est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les

personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Le PFNL n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus prévue à l'article 223 *sexies* du CGI. Ce PFNL constitue, en cas d'option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values au barème progressif de l'impôt sur le revenu, un acompte de l'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré. L'excédent, le cas échéant, est restitué. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année. En l'absence d'une telle option, le taux de ce prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra donc au taux d'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les actionnaires qui seraient concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'applicabilité éventuelle des exceptions au PFNL de 12,8 %, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'imputation de ce PFNL sur le montant de leur impôt sur le revenu. A cet égard, il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés :

- à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (dit « *prélèvement forfaitaire unique* ») ; ou
- sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40 %. Cette option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu).

Prélèvements sociaux de 17,2 %

Le montant des dividendes effectivement perçu (c'est-à-dire, avant tout abattement) est par ailleurs soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % de la manière suivante :

- à la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,2 %, déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement sous réserve pour le contribuable d'avoir exercé l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5 % ; et
- au prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

Hormis le cas de la CSG dans les conditions susmentionnées, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

En application des dispositions de l'article L. 136-6, III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus quand celui-ci est applicable. Certaines règles particulières s'appliquent cependant lorsque le PFNL n'est pas applicable.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC autre que les Etats ou territoires mentionnés au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC (voir la Section 4.10.1 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'évaluer l'applicabilité éventuelle de ces exceptions.

4.9.2.2 Actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun) dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des Actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés sont payés hors de France dans un ETNC autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % dans les conditions décrites supra à moins que la Société n'apporte la preuve que ces distributions de dividendes n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC (voir la Section 4.10.1 « Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France » de la présente note d'opération).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences fiscales applicables à leur cas particulier.

4.9.2.3 Autres actionnaires dont la résidence fiscale est en France

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs Actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.9.2.4 Régime spécial des PEA

PEA dit « classique »

Les Actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, et
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel (si l'un ou l'autre de ces événements intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Les prélèvements sociaux restent dus au taux global de 17,2 %.

En cas de retrait ou de clôture avant 5 ans, le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au taux de 12,8 %, sauf option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux restent également dus au taux global de 17,2 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

PEA dit « PME-ETI »

La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces seuils sont appréciés sur la base des comptes consolidés de la société émettrice des titres concernés et, le cas échéant, de ceux de ses filiales.

Le plafond des versements est fixé à 225.000 euros. Chaque contribuable peut détenir un PEA dit PME-ETI et un PEA classique mais la somme des versements ne peut excéder 225.000 euros.

4.9.2.5 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital (article 199 terdecies-0 A du CGI)

Les versements au titre de la souscription directe au capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France.

Pour être éligible au dispositif, le contribuable doit investir au sein d'une société remplissant les différentes conditions prévues au C du I de l'article 199 terdecies-0 A du CGI, au premier rang desquelles figurent :

- une condition de taille et de fonctionnement : l'entreprise doit répondre à la définition communautaire des PME au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014, avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et ne doit pas être qualifiable d'entreprise en difficulté ;
- une condition d'âge : l'entreprise ne doit pas, lors de l'investissement initial, avoir exercé son activité sur un marché, ou avoir exercé ses activités sur un marché depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale ou avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- une condition d'activité : l'entreprise doit exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion de certaines activités telles que les activités financières, les activités de gestion de patrimoine mobilier, certaines activités immobilières, ou encore des activités liées à la production d'énergie lorsqu'elles génèrent des revenus garantis ou bonifiés ;
- un plafond de versements : le montant total des versements reçus par l'entreprise au titre de la réduction d'impôt « Madelin » et des autres aides pour le financement des risques ne peut excéder 15 millions d'euros.

La réduction d'impôt est en principe égale à 18 % du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition.

Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune.

La fraction des investissements excédant, le cas échéant, les limites annuelles mentionnées ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-0 A du CGI. La fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI », dans un plan d'épargne retraite mentionné à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier ou encore dans un plan d'épargne salariale mentionné au titre III du livre III de la troisième partie du Code du travail.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

La réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si leur souscription pourrait ouvrir droit aux avantages fiscaux de ce dispositif au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.9.3 Taxe sur les transactions financières française

Une taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 *ter* ZD du CGI s'applique aux acquisitions de titres de capital, au sens de l'article L 212-1 A du Code monétaire et financier, ou de titres assimilés, au sens de l'article L 211-41 du même Code, admis aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger, lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle considérée.

La taxe sur les transactions financières ne serait pas applicable aux transactions sur les actions de la Société tant que la capitalisation boursière de la Société reste inférieure au seuil d'imposition et en l'absence d'inscription de ses titres aux négociations sur un marché réglementé français, européen ou étranger.

4.10 IDENTITE DE L'OFFREUR DE VALEURS MOBILIERES (S'IL NE S'AGIT PAS DE L'EMETTEUR)

Non applicable.

4.11 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'inscription des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux offres publiques en vigueur en France, et notamment celles concernant les offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait ainsi qu'à la procédure de retrait obligatoire telles que rappelées ci-dessous.

4.11.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 II du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé. Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système

multilatéral de négociations organisé.

4.11.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait) et 237-1 et suivants (retrait obligatoire) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociations organisé.

4.11.3 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.12 INCIDENCE POTENTIELLE SUR L'INVESTISSEMENT D'UNE RESOLUTION AU TITRE DE LA DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

Néant.

5. MODALITES DE L’OFFRE

5.1 MODALITES ET CONDITIONS DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l’Offre

L’Offre s’effectuera par la mise sur le marché de 1.000.000 Actions Nouvelles, pouvant être portée à 1.150.000 Actions Nouvelles en cas d’exercice en totalité de la Clause d’Extension et à un maximum de 1.306.000 Actions Nouvelles en cas d’exercice en totalité de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation.

Préalablement à la première cotation des Actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d’une offre globale, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d’une offre à prix fixe, principalement destinée aux personnes physiques (l’« **Offre au Public** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant un placement privé en France et un placement privé international dans certains pays (à l’exception, notamment des Etats-Unis, du Canada, de l’Australie et du Japon).

La diffusion des Actions Offertes dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des règles de marché. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d’une part, et l’Offre au Public, d’autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l’importance de la demande dans le respect des principes édictés par l’article 315-6 du règlement général de l’AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l’ l’Offre au Public le permet, le nombre d’Actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l’ l’Offre au Public sera au moins égal à 10% du nombre d’Actions offertes dans le cadre de l’Offre (avant exercice éventuel de la Clause d’Extension et de l’Option de Surallocation).

5.1.2 Calendrier indicatif de l’opération

6 novembre 2024	Fixation du Prix de l’Offre
7 novembre 2024	Approbation du Prospectus par l’AMF
8 novembre 2024	Diffusion du communiqué annonçant l’Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext de l’avis d’ouverture de l’ l’Offre au Public Ouverture de l’Offre au Public et du Placement Global
20 novembre 2024	Clôture de l’Offre au Public à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
21 novembre 2024	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext de l’avis de résultat de l’Offre

	Diffusion du communiqué indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre
25 novembre 2024	Règlement-livraison de l' l'Offre au Public et du Placement Global
26 novembre 2024	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « LIGHTON » Début de la période de stabilisation éventuelle
19 décembre 2024	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.3 Montant de l'Offre

A titre indicatif, le produit brut et le produit net des Actions Offertes (sur la base du Prix de l'Offre égal à 10,35 euros) seraient les suivants :

En M€	Émission à 75%	Offre à 100%	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension	Offre avec exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation
Produit brut	7,8	10,4	11,9	13,5
Dépenses estimées	1,5	1,7	1,8	1,8
Produit net	6,2	8,7	10,2	11,7

Axon Partners Group s'est engagé à émettre un ordre au Prix de l'Offre d'un montant de 3 millions d'euros, représentant environ 30 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cet ordre a vocation à être servi intégralement.

Le montant définitif de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 21 novembre 2024, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Procédure et période de l'Offre

5.1.4.1 Caractéristiques principales de l'Offre au Public

Durée de l'Offre au Public

L'Offre au Public débutera le 8 novembre 2024 et prendra fin le 20 novembre 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'Offre au Public pourra être prorogée ou close par

anticipation sans préavis ; la nouvelle date de clôture de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que, le cas échéant, d'un avis d'Euronext Paris annonçant la nouvelle date d'Introduction.

Nombre d'Actions offertes dans le cadre de l'Offre au Public

Un minimum de 10% du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'Offre au Public.

En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre au Public le permet, le nombre d'Actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre au Public pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la section 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre au Public sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1.2 ci-dessous.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'Actions dans le cadre de l'Offre au Public devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son clients'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat

ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre au Public

Les personnes désireuses de participer à l'Offre au Public devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 20 novembre 2024 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

En application des règles de marché d'Euronext Growth, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 Actions incluses, et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 Actions.

L'avis de résultat de l'Offre au Public qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'Actions représentant plus de 20% du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre au Public ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'Actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'Actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et

- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.1.7 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre au Public qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre au Public n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus des particuliers par Internet dans le cadre de l'Offre au Public seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre au Public, le 20 novembre 2024 à 20h00 (heure de Paris). Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier, d'une part, les modalités de révocation des ordres passés par Internet et, d'autre part, si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions.

Les ordres d'achat reçus dans le cadre de l'Offre au Public seront ensuite irrévocables même en cas de réduction.

Résultat de l'Offre au Public

Le résultat de l'Offre au Public fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2024, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.4.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 8 novembre 2024 et prendra fin le 21 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris). En cas de clôture anticipée ou de prorogation de la date de clôture de l'Offre au Public (voir section 5.1.4.1 ci-dessus), la date de clôture du Placement Global pourra être clôturée par anticipation ou prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation ou prorogé sans préavis. La nouvelle date de clôture du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la

Société et mis en ligne sur son site Internet ainsi que, le cas échéant, d'un avis d'Euronext Paris annonçant la nouvelle date d'Introduction.

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté notamment aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie et au Japon).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'Actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 21 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée. Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.3.2 ci-dessous, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 21 novembre 2024 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir section 5.1.4.1 ci-dessous).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2024, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4.3 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie, visé à la section 5.4.4 ci-dessous, soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre

seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des Actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'Offre au Public, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les Actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire des fonds, les Actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext qui publiera un avis.

Dans l'hypothèse où la demande se révélerait insuffisante et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, l'émission dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues pour autant que celles-ci atteignent au moins 75 % du montant de l'émission initialement envisagée.

Dans l'hypothèse où le nombre total des ordres reçus ne porterait pas sur un minimum de 75 % du nombre d'Actions initialement envisagé, soit la souscription d'un nombre minimum de 750.000 Actions Nouvelles, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir section 5.1.4.1 ci-dessus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'Actions sur lequel peut porter un ordre

Voir section 5.1.4.1 ci-dessus pour le détail des nombres minimal ou maximal d'Actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir les sections 5.1.4.1 et 5.1.4.2 ci-dessus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre au Public et du Placement Global, respectivement.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 25 novembre 2024.

Les Actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 21 novembre 2024 et au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 25 novembre 2024.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 23 décembre 2024.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 21 novembre 2024, sauf clôture anticipée ou prorogation auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre au Public principalement destinée aux personnes physiques ; et
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (à l'exception, notamment, des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon).

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la

Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences En Matière De Gouvernance Des Produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences En Matière De Gouvernance Des Produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation Du Marché Cible** »). Nonobstant l'Évaluation Du Marché Cible, les distributeurs doivent noter que :

- le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ;
- les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ;
- un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter ;
- chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Par ailleurs, l'Évaluation Du Marché Cible :

- est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 ci-dessous.
- ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, du Supplément, de la Note d'Opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des Actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants

seront réputés être nuls et nonavenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, le Supplément, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Supplément, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre (tel que ce terme est défini à la section 5.4.4 ci-dessous), n'offrira les Actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

Restrictions concernant les États-Unis

Les Actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction aux Etats-Unis. En conséquence, les Actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, ne peuvent être ni offertes ni vendues, ni nanties, ni livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis sauf après enregistrement des Actions ou dans le cadre d'exemptions à cet enregistrement prévue par le *Securities Act* et conformément à la réglementation locale applicable dans les Etats concernés.

Le Document d'Enregistrement, le Supplément, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus) par Etat Membre ; ou

- dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des Actions » dans un Etat Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus au Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Offertes peuvent être offertes au Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l' « **EUWA** ») ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l' « **Ordonnance** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Offertes visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** ») ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des Actions Offertes » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) de l'Ordonnance, (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordonnance (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des Actions de

la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5% dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

Par ailleurs, la Société a reçu un engagement de souscription au Prix de l'Offre d'Axon Partners Group pour 3 millions d'euros, c'est-à-dire environ 30 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du Prix de l'Offre, égal à 10,35 euros.

Ces ordres ont vocation à être servis intégralement.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre au Public, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre au Public sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre a été fixé à 10,35 euros par Action Nouvelle par le conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 6 novembre 2024.

Lors de la souscription, le prix de 10,35 euros par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le nombre définitif d'Actions Nouvelles sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 21 novembre 2024 selon le calendrier indicatif.

5.3.1.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre a été publié le 7 novembre 2024 par voie de communiqué de presse.

5.3.2 Disparité de prix

La Société a mis en place des instruments dilutifs BSPCE 2017, BSPCE 2020 et BSA Air dont le prix d'exercice diffère du Prix de l'Offre, en effet :

- le prix d'exercice des BSPCE 2017 est de 0,641€/action (0,01 € de valeur nominale et à 0,631€ de prime d'émission) pour les BSPCE émis en 2017 et 1,50€ par action (0,01 € de valeur nominale et 1,49€ de prime d'émission) pour les BSPCE émis en 2018 ;
- le prix d'exercice pour des BSPCE 2020 est 1,50€ par action (0,01 € de valeur nominale et 1,49€ de prime d'émission) ; et
- le prix d'exercice des BSA Air est nul.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre est :
PORTZAMPARC (GROUPE BNP PARIBAS) (« Portzamparc »)
1 boulevard Haussmann,
75009 Paris
France

5.4.2 Coordonnées du Listing Sponsor

PORTZAMPARC (GROUPE BNP PARIBAS)
1 boulevard Haussmann,
75009 Paris
France

5.4.3 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service

financier (paiement des dividendes) seront assurés par Uptevia (90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex).

L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est : Uptevia (90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex). Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.4 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie avec Portzamparc (le « **Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre** »). La signature du contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») devrait intervenir le 21 novembre 2024).

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre s'engagera à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer lui-même, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre n'agit pas en qualité de garant au titre de l'Offre et le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à tout moment et jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties de la Société ou de non-respect des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison ou encore en cas de survenance de circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis (notamment, interruption ou suspension des négociations sur les systèmes multilatéraux de négociations ou les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre, seraient annulées et toutes négociations intervenues depuis la date des premières négociations, seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire ne serait pas émis à la date du règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'Offre au Public, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les Actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient nulles et non avenues de façon rétroactive et devraient être dénouées de façon rétroactive, qu'elles portent sur des Actions Existantes ou des Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts, résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie interviendra le 21 novembre 2024 et le règlement-livraison de l'Offre le 25 novembre 2024.

5.5 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.5.1 Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur Euronext Growth.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces Actions, soit le 26 novembre 2024 selon le calendrier indicatif.

Selon le calendrier indicatif, la première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes de la Société et les négociations devraient débiter le 26 novembre 2024, sur une ligne de cotation unique intitulée « LIGHTON ».

Aucune autre demande d'inscription aux négociations sur un marché réglementé ou d'inscription aux négociations sur un système multilatéral de négociations organisé n'a été formulée par la Société.

5.5.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les Actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.5.3 Offre concomitante d'Actions

Néant.

5.5.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF.

Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'inscription définitive des Actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.5.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la section 5.4.4 ci-dessus, Portzamparc (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des Actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des Actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Growth soit, selon le calendrier indicatif, du 26 novembre 2024 jusqu'au 19 décembre 2024 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des opérations de stabilisation dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'Actions couvertes par l'Option de Surallocation.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.5.6 Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 150.000 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini à la section 5.3.1 ci-dessus). La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise par le conseil d'administration le 21 novembre 2024 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.5.7 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, Otium Venture consentira à l'Agent Stabilisateur une option permettant l'acquisition d'un nombre d'Actions représentant un maximum de 13,6% du nombre cumulé d'Actions Nouvelles après exercice le cas échéant de tout ou partie de la Clause d'Extension, soit un maximum de 156.000 Actions Nouvelles Supplémentaires de la Société, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur pendant une période de 30 jours calendaires

à compter du début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Growth.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société.

5.6 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Néant.

5.6.1 Engagements d'abstention et de conservation des titres

5.6.1.1 Engagement d'abstention de la Société

La Société a consenti à un engagement d'abstention de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre de ne pas céder ou émettre d'actions de la Société, sous réserve de certaines exceptions usuelles telles que (i) l'émission des Actions Nouvelles, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité, (iii) les titres financiers susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, (iv) les titres financiers de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres financiers accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres financiers de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 10 % du capital.

5.6.1.2 Engagement de conservation

Des actionnaires à l'exception des fondateurs et salariés se sont engagés envers le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des Actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre pour une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 39,7% du capital social préalablement à l'Offre. Les fondateurs et salariés se sont engagés envers le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à conserver l'intégralité des Actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre pour une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles, portant sur 59,3% du capital social préalablement à l'Offre .

5.7 DILUTION

5.7.1 Incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 30 juin 2024 déterminés à partir des états financiers intermédiaires établis en normes comptables françaises et du nombre d'Actions composant le capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, l'incidence de l'Offre (i) sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1% du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci et sur (ii) les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établirait comme suit, sur la base du Prix de l'Offre égal à 10,35 euros, après imputation des frais juridiques et administratifs, et de la

rémunération globale des intermédiaires financiers (net d'impôts) :

	Participation de l'actionnaire (en %)		Capitaux propres (en euros /action)	
	Sur une base non diluée	Sur une base diluée	Sur une base non diluée	Sur une base diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,92%	0,47	0,47
Après émission de 750.000 Actions Nouvelles (soit 75% de l'Offre)	0,87%	0,81%	1,52	1,45
Après émission de 1.000.000 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre)	0,83%	0,77%	1,87	1,78
Après émission de 1.150.000 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre et de la Clause d'Extension)	0,81%	0,76%	2,07	1,97
Après émission de 1.306.000 Actions Nouvelles (soit 100% de l'Offre, de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,74%	2,27	2,15

5.7.2 Répartition du capital social et des droits de vote à l'issue de l'Offre

A l'issue de l'Offre, sur la base du Prix de l'Offre égal à 10,35 euros, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	En cas de réalisation de l'Offre à 75%				En cas de réalisation de l'Offre à 100%			
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote*	Actions	% du capital	Droits de vote*	% droits de vote*
Igor CARRON	1.065.600	19,00%	2.131.200	20,37%	1.065.600	18,19 %	2.131.200	19,89%
Laurent DAUDET	1.008.000	17,98%	2.016.000	19,27%	1.008.000	17,21 %	2.016.000	18,82%
Florent KRZAKALA	403.200	7,19%	806.400	7,71%	403.200	6,88%	806.400	7,53%
Sylvain GIGAN	403.200	7,19%	806.400	7,71%	403.200	6,88%	806.400	7,53%
Sous-total Fondateurs	2.880.000	51,36%	5.760.000	55,05%	2.880.000	49,17 %	5.760.000	53,76%
Investisseurs	1.960.033	34,96%	3.920.066	37,46%	1.960.033	33,46 %	3.920.066	36,59%
Anciens employés	16.933	0,30%	33.866	0,32%	16.933	0,29%	33.866	0,32%
Autre ¹⁰	289.855	5,17%	289.855	2,77%	289.855	4,95%	289.855	2,71%
Public	460.145	8,21%	460.145	4,40%	710.145	12,12 %	710.145	6,63%

¹⁰ Correspondant aux investisseurs ayant pris des engagements de souscription à la date du Prospectus, comme indiqué au paragraphe 5.2.3 de la présente Note d'Opération.

Total	5.606.966	100,00%	10.463.932	100,00%	5.856.966	100,00%	10.713.932	100,00%
--------------	-----------	---------	------------	---------	-----------	---------	------------	---------

* Après prise en compte de l'attribution des droits de vote double à compter de l'inscription des Actions sur Euronext Growth (en tenant compte rétroactivement de l'inscription au nominatif des Actions au nom du même actionnaire pendant deux ans avant l'Introduction) et de la perte des droits de vote double de Otium Venture attachées aux actions prêtées dans le cadre de l'option de surallocation (stabilisation) et sans prise en compte de l'exercice éventuel des BSPCE et BSA

Actionnaires	Après exercice intégral de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation				Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation			
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote*	Actions	% du capital	Droits de vote*	% droits de vote*
Igor CARRON	1.065.600	17,74%	2.131.200	19,62%	1.065.600	17,29%	2.131.200	19,62%
Laurent DAUDET	1.008.000	16,78%	2.016.000	18,56%	1.008.000	16,36%	2.016.000	18,56%
Florent KRZAKALA	403.200	6,71%	806.400	7,42%	403.200	6,54%	806.400	7,42%
Sylvain GIGAN	403.200	6,71%	806.400	7,42%	403.200	6,54%	806.400	7,42%
Sous-total Fondateurs	2.880.000	47,94%	5.760.000	53,02%	2.880.000	46,73%	5.760.000	53,02%
Investisseurs	1.960.033	32,63%	3.920.066	36,08%	1.960.033	31,80%	3.764.066	34,65%
Anciens employés	16.933	0,28%	33.866	0,31%	16.933	0,27%	33.866	0,31%
Autre ¹¹	289.855	4,83%	289.855	2,67%	289.855	4,70%	289.855	2,67%
Public	860.145	14,32%	860.145	7,92%	1.016.145	16,49%	1.016.145	9,35%
Total	6.006.966	100,00%	10.863.932	100,00%	6.162.966	100,00%	10.863.932	100,00%

* Après prise en compte de l'attribution des droits de vote double à compter de l'inscription des Actions sur Euronext Growth (en tenant compte rétroactivement de l'inscription au nominatif des Actions au nom du même actionnaire pendant deux ans avant l'Introduction) et de la perte des droits de vote double de Otium Venture attachées aux actions prêtées dans le cadre de l'option de surallocation (stabilisation) et sans prise en compte de l'exercice éventuel des BSPCE et BSA

¹¹ Correspondant aux investisseurs ayant pris des engagements de souscription à la date du Prospectus, comme indiqué au paragraphe 5.2.3 de la présente Note d'Opération.